

## Conditions Générales de Vente – Formations

Date : 24 mars 2023

### 1. Identification du vendeur

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret (CCI Loiret)

1 Place Rivierre-Casalis  
45400 Fleury-les-Aubrais  
N° Siret : 184 500 015 001 53  
Téléphone : 02.38.77.77.77.  
N° TVA intracommunautaire : FR15184500015

### 2. Champ d'application et documents contractuels

Les présentes conditions particulières de vente (CGV) régissent les sessions de formations dispensées par la CCI du Loiret et dont le descriptif détaillé ainsi que la grille de tarification sont précisés dans la convention (ou bon de commande ou contrat individuel de formation ou bulletin d'inscription le cas échéant conformément à l'article L6353-1 et 2 et R.6353-1 et 2 du code du travail).

Ce document doit impérativement être accepté sans réserve et signé par le client pour faire débiter la prestation.

Seront intégrés dans la convention de formation (ou le bon de commande ou bulletin d'inscription), les informations suivantes (cette liste étant seulement indicative mais non exhaustive) :

- La nature, la durée, le programme, l'objet des actions de formation et les effectifs concernés.
- Le niveau de connaissance requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare.
- Le contenu détaillé de la prestation (moyens pédagogiques et techniques notamment).
- La durée de la prestation.
- Les modalités d'exécution de la prestation.
- Les informations qui devront être transmises par le client pour l'exécution de la prestation.

#### **Convention de formation ou bon de commande ou bulletin d'inscription :**

Ce document doit impérativement être accepté et signé par le client pour faire débiter la prestation.

La commande intégrera notamment :

- Le ou les produit(s) commandés et le descriptif de ces produits
- La tarification du produit
- Le montant de la commande

#### **Les conditions particulières de vente (CPV) :**

Néant.

#### **Les conditions générales de vente (CGV) :**

Ce document comprend l'ensemble des conditions inhérentes à la délivrance de la prestation par la CCI du Loiret.

Les conditions générales de vente applicables aux produits objets de la commande seront celles-ci approuvées automatiquement par le client au moment de la signature bulletin d'inscription.

### 3. Définitions

Client : personne morale ou physique qui achète la prestation.

Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

### 4. Conditions d'exécution des prestations :

#### 4.1 Modalités d'inscription

#### **Pour les clients personnes morales :**

Le client devra impérativement fournir à la CCI du Loiret, avant tout commencement d'exécution de la formation :

- La convention de formation (ou le bon de commande ou le contrat individuel de formation ou le bulletin d'inscription valant convention de formation) datée, signée et revêtue du cachet de l'entreprise.
- Un chèque du montant intégral de la formation pourrait être demandé avant le démarrage de la formation, qui ne serait encaissé par la CCI du Loiret qu'à l'issue de la formation (sauf dans le cas d'une prise en charge de la formation par un organisme tiers de type OPCO, Pôle Emploi, Région Centre Val de Loire ou CPF).

**L'inscription ne sera définitivement validée après réception et validation de ces documents par la CCI du Loiret.**

#### **Pour les personnes physiques :**

L'inscription n'est validée qu'à réception de la convention de formation et du bulletin d'inscription datés et signés et, le cas échéant d'un chèque du montant de la formation qui ne serait encaissé, en tout état de cause, qu'à l'issue de la formation.

#### **4.2 Délai de rétractation**

4.2.1 – Dans le cas d'un produit fourni par la CCI Loiret ou d'une prestation réalisée par la CCI Loiret pour le compte d'une personne morale » La réalisation des prestations ou fourniture des produits ne pourra pas débiter avant réalisation des conditions d'exécution spécifiées à l'article 4.1.

4.2.2 – Dans le cas d'un produit fourni par la CCI Loiret ou d'une prestation réalisée par la CCI Loiret pour le compte d'un client dit « personne physique ». Conformément à l'article L.6353-5 du code du travail, le client « personne physique » disposera d'un délai de 10 (dix) jours francs pour exercer son droit de rétractation à compter de la signature du bulletin d'inscription par le client « personne physique sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Toutefois, le client personne « physique » pourra choisir de faire débiter la prestation avant la fin du délai de rétractation de 10 (dix) jours en faisant mention de ce choix de manière claire et explicite par courriel ou tout autre moyen écrit, à l'exclusion des sms, envoyé à la CCI Loiret. Dans ce cas, le délai de rétractation ne sera pas applicable.

**En cas d'inscription dans un délai inférieur à 10 jours ouvrés avant la date du stage, le courriel ou tout autre moyen écrit, à l'exclusion des sms, devra impérativement être envoyé par le client « personne physique ». A défaut la CCI Loiret ne prendra pas en compte l'inscription.**

Passé le délai légal de rétractation de 10 (dix) jours ouvrés, la prestation sera due en intégralité par le client « personne physique ».

#### **4.3 Exécution de la prestation**

Les formations proposées par la CCI du Loiret sont exécutées par le personnel de la CCI du Loiret ou par des intervenants missionnés par elle. La CCI du Loiret est seule juge de la qualification du personnel ou des intervenants amenés à intervenir pour dispenser ces formations, ce personnel ou ces intervenants étant spécialement formés pour assurer les formations proposées.

#### **5. Durée du contrat**

La durée de la prestation de formation sera précisée dans la convention de formation (ou bon de commande ou contrat individuel ou bulletin d'inscription) transmis au client par la CCI du Loiret.

Si un suivi est prévu à l'issue de la formation, ce point sera précisé dans la convention de formation (ou bon de commande ou contrat individuel ou bulletin d'inscription).

Si aucune mention n'est précisée, cela signifie que la fin de prestation coïncide avec la fin de la formation.

#### **6. Prix**

Le barème de prix correspondant aux prestations de formation objet des présentes CGV est précisé dans la convention de formation (ou bon de commande ou contrat individuel ou bulletin d'inscription) joint aux dites CGV. Les prix proposés seront forfaitaires.

La CCI du Loiret se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis. Le prix applicable est celui qui est indiqué sur la convention de formation (ou bon de commande ou contrat individuel ou bulletin d'inscription), datée et signée par le client et validée par la CCI du Loiret.

Les prix comprennent la documentation pédagogique remise pendant la formation. Tous les prix sont net de TVA.

## 7. Modalités de paiement

À la suite de la réalisation de la prestation de formation, la CCI du Loiret établira une facture au nom du client. Le montant de la formation sera encaissé par la CCI du Loiret dans les 30 jours maximum suivant l'émission de la facture.

Constitue un paiement au sens des présentes conditions, non pas la simple remise d'un chèque ou d'un effet, mais l'encaissement à l'échéance convenue de l'intégralité de la facture.

La facture pourra être réglée :

- Soit par chèque établi à l'ordre de la CCI du Loiret et envoyé à l'adresse suivante : CCI du Loiret | Citévolia | 1 place Rivierre Casalis – CS 80612 – 45404 Fleury les Aubrais
- Soit par virement bancaire aux coordonnées bancaires inscrites sur la facture adressée au client.
- Soit en espèces

**Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, CPF, Pôle Emploi, Région Centre Val de Loire...), il appartient au client/stagiaire :**

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- D'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention de formation ou le bulletin d'inscription quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la CCI du Loiret avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la CCI du Loiret sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la CCI du Loiret serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En outre, conformément à l'article L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de QUARANTE (40) € sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. La CCI du Loiret se réserve le droit de demander au client, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

## 8. Annulation | Remplacement | Report

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite.

### 8.1 Par le client

Pour les annulations intervenues plus de 7 jours ouvrés avant le déroulement de la formation :

- Aucun frais ne sera facturé au client.

Pour les annulations intervenues moins de 7 jours ouvrés avant le déroulement de la formation :

- Le montant de la formation sera dû, en intégralité, par le client.

En cas d'abandon pendant la formation : le montant de la formation sera dû, en intégralité, par le client.

### 8.2 Par la CCI du Loiret

La CCI du Loiret se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

En cas d'annulation par la CCI du Loiret, les sommes versées sont remboursées au client.

En cas de report, la CCI du Loiret propose de nouvelles dates lorsque cela est possible : le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

## 9. Confidentialité et Propriété intellectuelle

Les intervenants missionnés par la CCI Loiret, lorsqu'elle intervient en direct, sont seuls détenteurs des droits intellectuels afférents aux formations dispensées, de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quel qu'en

soit la forme (papier, numérique, oral...) utilisés dans le cadre de la prestation de formation commandées demeure leur propriété exclusive.

Le client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la CCI du Loiret ou de ses ayants droits. Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Les parties s'engagent à garder confidentiel les informations et documents de toute nature (économique, technique, commercial, ...) concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

## 10. Responsabilité

Le Client s'engage à apporter, dans les délais convenus, l'ensemble des documents, données et renseignements indispensables à la bonne réalisation de la prestation de formation.

La responsabilité de la CCI du Loiret ne saurait également être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations au titre des présentes CGV serait imputable au fait d'un tiers même s'il est prévisible, à la faute du client, ou à la survenance d'un événement de force majeure tel que défini par les juridictions françaises ou à tout autre événement qui n'a pas été raisonnablement sous le contrôle exclusif de la CCI du Loiret.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la CCI du Loiret devait être établie et retenue à raison d'un préjudice subi par le client et imputable exclusivement à la prestation achetée, celle-ci est limitée au montant hors taxes de la commande.

Chaque stagiaire sera tenu, avant le commencement de la formation commandée, de lire et d'accepter sans réserve le règlement intérieur de l'établissement. L'acceptation sera formalisée par la signature dudit règlement par le stagiaire.

La CCI se réserve le droit :

- D'exclure de toute formation présentielle, et ce, à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV ;
- De suspendre l'accès à un module de formation e-learning, tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

## 11. Informatique et libertés

Les données nominatives qui sont demandées aux clients dans le cadre de la prestation et nécessaires au traitement des réservations et sont destinées à être utilisées de la manière suivante par la CCI du Loiret : gestion des inscriptions, qualification des clients, prospection, élaboration de statistiques commerciales, gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition, gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus.

Ces informations peuvent encore être communiquées à des personnes contractuellement liées à la CCI Loiret, conformément à la loi « Informatique et libertés », notamment dans le but de faire profiter les internautes de services personnalisés.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, tout internaute dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des informations nominatives le concernant.

Ce droit peut être exercé, à tout moment, par les moyens suivants :

- par e-mail adressé [dpo@centre.cci.fr](mailto:dpo@centre.cci.fr) ou [cnil-referent@loiret.cci.fr](mailto:cnil-referent@loiret.cci.fr)
- par courrier : vous devez adresser votre demande à la CCI de région Centre-Val de Loire, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

CCI Centre-Val de Loire  
Délégué à la Protection des Données  
1 place Rivierre-Casalis – CS 90613  
45404 Fleury-les-Aubrais Cedex

CCI Centre-Val de Loire répondra à votre demande d'exercice de vos droits dans un délai maximum d'un mois. Ce délai peut être prorogé de deux mois, en raison de la complexité ou du trop grand nombre de demandes.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle :

CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél. 01 53 73 22 22 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Les prestataires intervenant sur le Site pour le compte de la CCI Loiret peuvent avoir accès ou communication de tout ou partie de ces informations en raison de leurs prestations.

Ces informations peuvent encore être communiquées à des personnes contractuellement liées à la CCI Loiret, conformément à la loi « Informatique et libertés », notamment dans le but de faire profiter les internautes de services personnalisés.

## **12. Droit à l'image**

Dans le cadre des formations dispensées, la CCI du Loiret pourra être amenée à réaliser des clichés des stagiaires.

Dans ce cas de figure, une autorisation sera demandée à chaque stagiaire avant la réalisation des clichés. Ces autorisations devront être signées par le ou les stagiaires concernés et préciseront notamment la destination des clichés (par exemple : réalisation de plaquette ou illustration d'un site internet), l'étendue géographique d'utilisation et leur durée de conservation.

## **13. Litiges**

Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties sur la vente de services conclus par la CCI du Loiret ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la Loi française.

Tout litige relatif au contrat ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira les Tribunaux d'Orléans, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Par ailleurs, conformément aux articles L614-1 et suivants du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.